

COMMUNE DE DIGNAC

- 16410 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture Séance du 14 septembre 2026

016-211601190-20260914-D_2026_09_04-DE
Reçu le 17/09/2026

L'an deux mil vingt-six le quatorze septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Hugo ROUGIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

D-2026-09-04

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 07 septembre 2026

PRÉSENTS : Mmes Elodie CHARRIERE, Edith DUGENEST, Laurence GAILLARD, Anne-Sophie GODIER, Sarah GUYON, Laurence RODRIGUEZ, Marie-Pierre VIGIER, MM. Jordane BONNAMY, David BORDRON, Patrice DHE, Cédric DOUILLARD, Régis DRUJONT, Jean-François REDON, Hugo ROUGIER

ABSENT EXCUSÉ : M. Pierre DUSSAGNE

POUVOIR : M. Pierre DUSSAGNE à M. Hugo ROUGIER

est élue secrétaire de séance.

Convention cadre relative aux services à adhésion facultative – structures affiliées au CDG 16

Monsieur le Maire présente aux élus le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente qui exerce de manière obligatoire un certain nombre de missions au profit de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département. Ces missions, listées notamment aux articles L.452-35 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), sont financées par une cotisation obligatoire.

A compter du 1^{er} janvier 2027, son taux est réduit de 0,8% à 0,75% par le CDG (-6,25%).

En outre, le CDG 16 exerce différentes missions, de manière facultative, à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public (articles L.452-40 à L.452-48 du CGFP).

Les conventions mises en œuvre lors du dernier mandat prennent fin ou sont résiliées au 31 décembre 2026.

Pour pouvoir continuer de bénéficier de ces services et prestations sur demande, le CDG 16 propose la signature d'une convention cadre, couvrant la période 2027-2032.

Cette nouvelle convention unique permet :

- D'accéder, au besoin à certains services, le moment venu (ex : aide au recrutement, service remplacement, médiation, aide à l'archivage, rédaction du DUERP...);
- D'adhérer, « à la carte », à différents services, selon les moyens internes et ressources de chaque collectivité ;
- De décider de confier la totalité de la gestion administrative du personnel en mutualisant l'équivalent d'un service R.H. avec le CDG 16.

Ces services et prestations sont financés, soit dans des conditions fixées par la convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire, soit sur devis ponctuels établis avec un taux horaire d'intervention.

L'ensemble des tarifs sont détaillés dans la convention (annexe n°24).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que toutes les collectivités et établissements publics, ont l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive (article L.812-3 du CGFP) ;

Considérant que toutes les collectivités et établissements publics quelle que soit leur taille, doivent désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection -ACFI- (article L.812-2 du CGFP et article 5 du décret n°86-603 du 10 juin 1985) ;

Considérant que toutes les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes -AVDHAS- (article L.135-6 du CGFP) ;

Considérant que seuls les Centres de Gestion sont compétents pour la mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire pour les agents employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics ayant préalablement conclu une convention (article 3 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022) :

Considérant que notre collectivité souhaite pouvoir recourir aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente afin de remplir ses obligations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à main levée :

Article 1 : Décide d'adhérer à la convention de services facultatifs proposée par le Centre de Gestion.

Article 2 : Décide de souscrire aux services suivants :

- Socle d'appui à la gestion R.H. incluant notamment, les calculs de reprises de service, les calculs des indemnités chômage, un appui complémentaire en matière de retraite (CNRACL), le dispositif d'alertes éthiques,
- Médecine professionnelle et préventive,
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI) et conseil en prévention des risques professionnels,
- Dispositif de signalement AVDHAS avec référent externalisé et accompagnement à la prise en charge du signalement,
- Médiation Préalable Obligatoire (MPO),
- Mise à disposition de l'outil GPEEC,
- Mise à disposition d'une diététicienne (service de restauration collective).

Article 3 : Autorise monsieur le Maire à signer la convention de service ci-annexée.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2027 et suivants.

Fait et délibéré ledit jour,

Le Maire, Hugo ROUGIER